

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE. Les modalités pratiques du dépôt de la demande sont à consulter sur le site Internet de la DREAL Franche-Comté, rubrique « Evaluation environnementale / Le « cas par cas » / Les autres plans-programmes.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune d'Athose	M. Didier CACHOD, Maire

Zonages concernés par la présente demande

Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	OUI - NON
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	OUI - NON
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	OUI - NON
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	OUI - NON

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

=> **Mise à jour du zonage d'assainissement existant dans le cadre du PLU**

L'étude de PLU a été menée, prenant en compte toutes les éventuelles incidences environnementales.

La mise à jour du zonage d'assainissement tend à mettre en conformité le zonage actuel avec le zonage du PLU.

Caractéristiques des zonages et contexte

<p>1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ? Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? • Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ? 	<p style="text-align: center;">OUI - NON</p> <p style="text-align: center;">2005</p> <p style="text-align: center;">inférieur au zonage précédent</p>
<p>2. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)</p> <p>=> CF. plan joint</p>	
<p>3. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? • Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ? 	<p style="text-align: center;">PLUi PLU Carte communale Non Plusieurs</p> <p style="text-align: center;">.....</p> <p style="text-align: center;">.....</p>
<p>4. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?</p>	<p style="text-align: center;">OUI - NON</p>
<p>Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :</p> <p>=> mise en conformité de l'ancien zonage avec le PLU en cours, en précisant le contour à la parcelle.</p>	
<p>5. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il (elle) ou ont/a-t-il (elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?¹</p>	<p style="text-align: center;">OUI - NON — examen au cas par cas</p>
<p>6. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement², étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?</p>	<p style="text-align: center;">OUI - NON</p>
<p>Préciser ces études :</p> <p>Schéma directeur d'assainissement réalisé en 2005 Étude de PLU réalisée en 2014-2015</p>	

¹ Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

² Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
7. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	OUI - NON
8. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? d'une zone conchylicole ? d'une zone de montagne ? d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? 	OUI - NON -limitrophe OUI - NON -limitrophe OUI - NON -limitrophe OUI - NON -limitrophe OUI - NON -limitrophe
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
9. Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> de cours d'eau de première catégorie piscicole ? de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? 	OUI -NON OUI -NON
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
Le Doubs, limitrophe de la commune.	
10. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que: <ul style="list-style-type: none"> Natura 2000 ? ZNIEFF1 ? Zone humide ? Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? Présence connue d'espèces protégées ? Présence de nappe phréatique sensible ? 	OUI -NON OUI -NON OUI -NON OUI -NON OUI -NON OUI -NON
Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)	
Natura 2000 : Vallée de la Loue de sa source à Ornans (13,5 % du territoire communal) ZNIEFF de type II (Vallée de la Loue de sa source à Ornans) Zones humides : identifiées lors du PLU, liées au Ruisseau d'Athose Réservoirs et corridors liés aux zones vertes et bleus dans le projet de SRCE Espèces protégées liées aux ZNIEFF	
11. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) ³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)? <ul style="list-style-type: none"> Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle : FRDR619 La Loue de la source à Arc-et-Senans Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine: FRDG120 Calcaires jurassiques chaîne du Jura Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)	FRDR619 : (2009) Écologique : BON Chimique : BON FRDG120 : (2009) Quantitatif : BON Chimique : BON
12. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : <ul style="list-style-type: none"> Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? 	OUI - NON OUI - NON OUI - NON
Préciser lesquelles :	
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Haut Jura	
13. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	OUI - NON
Précisez : 200 personnes à l'horizon 2025	
14. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire? <u>Autres :</u>	Séparatif ⁴ Unitaire
15. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	OUI - NON

³ L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

⁴ Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
16. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	OUI - NON

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
17. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	OUI - NON
18. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ?	OUI - NON
19. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés	OUI - NON
• Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés?	OUI - NON
• Les non-conformités ont-elles été levées ?	OUI - NON
• Sont-elles en cours d'être levées?	OUI - NON
20. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif?	OUI - NON — sans objet Combien : 10 maison / ha
21. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ?	OUI - NON
Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	OUI - NON
22. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	OUI - NON
Si oui, lesquels : Dépendra des études à la parcelle lors des dépôts de permis	
23. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ⁶ ?	OUI - NON
• Par temps sec ?	OUI - NON
• Par temps de pluie ?	OUI - NON
• De façon saisonnière ?	OUI - NON
24. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)?	OUI - NON
Lesquelles : Réseau et STEU gravitaire (Lagune naturelle)	
25. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,..) ?	OUI - NON
• Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?	OUI - NON
• Autres : Réseau et STEU gravitaire (Lagune naturelle)	

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

⁵Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

⁶référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
26. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : <ul style="list-style-type: none"> • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ? 	<input type="checkbox"/> OUI - NON <input type="checkbox"/> OUI - NON <input type="checkbox"/> OUI - NON <input type="checkbox"/> OUI - NON
Lesquels :	
27. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	OUI - NON
Lesquelles :	
Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	
28. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	OUI - NON Si oui, fournir si possible une carte.
29. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?	OUI - NON Si oui, fournir si possible une carte.
30. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	OUI - NON
Si oui, lesquelles ?	
31. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	OUI - NON
32. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau?	OUI - NON
33. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? <ul style="list-style-type: none"> • Selon quelle fréquence ? • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ? 	OUI - NON OUI - NON
34. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Arrêté 29 décembre 1999
35. Avez-vous subi des <ul style="list-style-type: none"> • coulées de boues? • glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux? • Autres : 	OUI - NON OUI - NON
36. Votre territoire fait-il parti : <ul style="list-style-type: none"> • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ? 	OUI - NON OUI - NON

⁷ 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
37. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	OUI - NON
38. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	OUI - NON OUI - NON
39. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	OUI - NON
40. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	OUI - NON OUI - NON

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

le zonage met en cohérence le document existant (zonage de 2005) avec la situation à venir (PLU).

La partie environnement a été traitée dans le PLU qui a permis d'aboutir à ce zonage d'assainissement.

La mise en place du zonage, du PLU vont dans le sens de la préservation de l'environnement.

L'évaluation environnementale n'est donc pas nécessaire.

AATHOSE, le 13 octobre 2015.

Le Maire,



Didier CACHOD